

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 12 décembre 2014

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3904-2014.

Investissements 2015 d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Contestation par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) de réponses insuffisantes d'Hydro-Québec TransÉnergie aux demandes de renseignements.

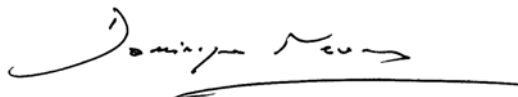
Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) contestent par la présente l'insuffisance des réponses B-0013 HQD-2 Doc. 2 d'Hydro-Québec TransÉnergie à leur demande de renseignements no. 1 au présent dossier.

Nous invitons respectueusement le Tribunal à requérir que le Transporteur réponde aux questions S.É.-AQLPA-1-1 (a) à (f). En effet, celui-ci nous réfère à sa réponse aux questions 1.6 et 16.1 du GRAME lesquelles ne répondent pas entièrement aux questions spécifiques posées par SÉ-AQLPA.

Nous invitons également respectueusement le Tribunal à requérir que le Transporteur réponde à la question S.É.-AQLPA-1-14 (b). Nous lui demandons en effet si la diminution constante (173 M\$ à 130 M\$ à 93 M\$ et finalement à 80 M\$) du montant associé au FDR risquait ou non d'entraîner des conséquences défavorables sur l'indice de continuité du service de transport. Nous soumettons au Tribunal que l'effet de la diminution des stocks d'équipements sur le délai d'intervention du transporteur et, de là, sur son indice de continuité de service constitue une question fondamentale se situant au cœur du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et l'intervenante.